

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité e	nvironnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
25/02/19	25/02/19		F01119P0053
	1. Intitulé du p	rojet	
Ensemble immobilier à usage principal de	bureaux		
Avenue Pablo Picasso - Boulevard de Pesar	o à Nanterre (92000)		
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvro	age ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénor	n	
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	SNC CEREP PBLO		
Nom, prénom et qualité de la personne	Anthony BECHU		
habilitée à représenter la personne morale			
RCS / SIRET 4 9 4 2 6 8 9	9 8 R C S	Forme juridique	SNC
Joigne	ez à votre demande l'an	nexe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des souils et critères an	nová à l'article P. 1	22-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement corresp		22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie			s seuils et critères de la catégorie
			utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. Création d'une surface	plancher d'environ 12 500		able de bureaux d'une surface de
de plancher comprise entre 10 000 et	planetier a cityllott 12 300	iii sai ai teiraii ae	25 to the caddottes.
40 000 m2.			
	4. Caractéristiques géné	rales du projet	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction, sur la parcelle BC243 de la commune de Nanterre, d'un ensemble immobilier constitué :

- d'un immeuble de bureaux d'environ 12 500 m² de surface de plancher, d'un restaurant inter-entreprises et d'une cafétéria ;
- d'environ 147 places de parking sur 3 niveaux de sous sols, dont 20 % des places pour les véhicules électriques.

Le projet consiste en un réaménagement complet de la parcelle sur laquelle est actuellement présent un bâtiment de 1 950 m² à vocation de bureau, de type R+1 avec un niveau de sous-sol. Ce bâtiment sera intégralement démoli. Les matériaux contenant de l'amiante seront évacués et traités dans des filières adaptées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le futur bâtiment à "Energie Positive" sera de type R+7, avec trois niveaux de sous-sols conçus pour accueillir un effectif jusqu'à 1150 personnes. La surface construite au sol sera de 80 %, avec 20 % d'espace libre dont 10 % d'espace vert en pleine terre. Au rez de chaussée, le bâtiment accueillera des locaux d'accueil et services pour les bureaux, des locaux techniques ainsi qu'une zone de cuisine/restauration/cafétéria. A partir du R+1, les étages seront composés de bureaux. La terrasse technique accueillera des équipements techniques et de production photovoltaïque.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet immobilier de bureaux, développé par l'agence Carlo Ratti Associati, prend place dans un quartier significatif au coeur de la dynamique de rénovation du Parc-sud. En effet, ce secteur en pleine restructuration se parera d'une nouvelle image dans les prochaines années, notamment grâce à l'AMI lancé par la Ville de Nanterre visant à redynamiser les Tours Aillaud, ainsi qu'aux aménagements futurs avoisinants (Les Terrasses, Jardins de l'Arche). En entrée de la future zone d'aménagement des Tours Aillaud, le site profite par ailleurs d'une position remarquable en continuité paysagère entre les tours de La Défense situées à proximité immédiate et le boulevard de Pesaro.

Le projet vise la réalisation d'un immeuble à énergie positive suivant le concept Green Office® développé par Bouygues Immobilier en réponse aux attentes des entreprises, se traduisant notamment par une réalisation respectueuse de l'environnement. Ce concept de bâtiment à énergie positive combine des solutions fortement économes en énergie, qui compensent leurs consommations énergétiques réglementaires par une production d'énergies renouvelables (géothermie, panneaux photovoltaïques, biomasse, etc.). Dans le prolongement de cette démarche environnementale ambitieuse, Bouygues Immobilier a choisi de viser l'obtention des certifications HQE Bâtiment Durable, BREEAM et GreenOffice®, ainsi que les labels BEPOS, Wiredscore et Osmoz.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet est prévue en trois phases :

- Phase 1 : curage, désamiantage pour une durée d'environ 4 mois
- Phase 2 : déconstruction pour une durée d'environ 2 mois. Des terrassements de 19 000 m3 environ seront nécessaires pour réaliser l'infrastructure. Cette phase se déroulera conformément à la réglementation.
- Phase 2 : construction Tous Corps d'État de l'ensemble immobilier d'environ 22 mois.

Au titre de la certification HQE, la mise en place d'une charte chantier à faibles nuisances sera contractualisée avec toutes les entreprises. Ainsi et pendant toute la durée des travaux, la zone de construction sera délimitée et protégée de manière à limiter l'impact sur les espaces extérieurs et notamment sur le groupement scolaire Maxime Gorki situé à proximité du projet. Sur la base de diagnostics à effectuer, les déchets liés au curage, au désamiantage et à la déconstruction seront traités conformément à la réglementation.

On retrouve également sur le terrain une espèce introduite invasive d'arbre, l'Ailante glanduleux ou Faux vernis du Japon (Ailanthus altissima), qui se propage par drageons susceptibles de pousser rapidement après la coupe de l'arbre. Sa coupe devra être surveillée afin d'éviter une dispersion aux alentours.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble immobilier est implanté sur un terrain d'assiette de 2 348 m². En outre, l'accessibilité au bâtiment est facilitée grâce à une très bonne desserte, à pied, à vélo, en voiture et en transports en commun, à savoir :

- En transports en commun :
- -> Ligne 1 du métro à 700 m du site
- -> RER A et lignes de train L et U à 700 m du site
- -> Tram T2 à 700 m du site
- -> Diverses lignes de bus, notamment les lignes n°560 (ligne rouge), 159 et 541 (buséolien) avec des arrêts situés de 100 m à 600 m du site
- En véhicules motorisés: le site est bordé par l'avenue Pablo Picasso et le boulevard de Pesaro; l'autoroute A14 et le boulevard circulaire sont à proximité. Le stationnement des véhicules motorisés s'effectuera en sous-sol avec, conformément à l'exigence du CCH Article R. 111-14-3, 20% des places conçues de manière à pouvoir accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride. L'accès aux sous-sols se fera par le boulevard de Pesaro. Une zone de livraison sera également présente sur l'emprise foncière, côté Pesaro.
- A vélo : via un réseau de pistes cyclables notamment le long de l'avenue Pablo Picasso et du boulevard de Pesaro. Un local vélo sera implanté au premier sous-sol.
- A pied : l'accès piétons se fera par l'avenue Pablo Picasso.

La décision de l'autorité environnemer Le projet sera soumis aux demandes : - d'agrément préfectoral pour la partie bu - de permis de démolir - de permis de construire 4.5 Dimensions et caractéristiques du pre	ojet et superficie globale de l'opération - précise	r les unités de mesure utilisées
- Superficie du terrain d'accueil (m²) :	urs caractéristiques	- 2 348 m ²
- Surface de plancher (SDP en m²): - Emprise au sol du bâtiment (m²): - Hauteur maximale de construction: - Aménagement (nombre d'étages): - Aménagement (nombre de sous-sols): - Stationnements (nombre de places):		- 12 500 m ² - 1 880 m ² (20% d'espaces libres) - 31 mètres - R+7 - SS3 - 147 places en sous-sols
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>4</u> <u>8</u> °	53'26"N Lat. 02°13'46"E
Site bordé par le boulevard de Pesaro et l'avenue Pablo Picasso à Nanterre (92) au 167 avenue Pablo Picasso, 92 000 Nanterre Parcelle cadastrale BC243		o'"_ Lato'"_ o'"_ Lato'"_
la	ianaz à vatra damanda las annavas nº 2	2.7
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	projet et	? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\times	Aucune zone d'inventaire ou d'espace protégé n'est présente dans la zone d'étude. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) les plus proches sont situées au niveau du Bois de Boulogne (à 1 km au sud-est). Compte tenu de l'éloignement important par rapport au site du projet, aucun impact n'est attendu.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\times	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\times	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		\boxtimes	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	\times		Le site est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Nanterre approuvé le 14 février 2014. Il est notamment localisé à proximité de la D23 (classée en niveau 2).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	Le site de construction n'est pas localisé dans le périmètre d'un monument historique ou d'un site classé. Le monument historique le plus proche est l'Église Notre-Dame-de-la-Pitié à Puteaux située à 1,4 km. Compte tenu de l'éloignement important par rapport au site du projet, aucun impact n'est attendu.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\times	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	14550010	 - PPRI: le site n'est pas concerné par le PPRI des Hauts de Seine approuvé le 9 janvier 2004 sur les risques liés aux inondations; - PPRMT: le site est dans un périmètre de prévention des risques de mouvements de terrains liés aux anciennes carrières. - PPRT: approuvé le 30 mai 2011 pour le dépôt pétrolier CCMP localisé à environ 5 km du site. Ce dernier n'est pas concerné par le périmètre d'exposition aux risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\square	De nombreux sites et sols potentiellement pollués (BASIAS) sont identifiés sur la commune de Nanterre dont certains à proximité de la parcelle. Des analyses seront nécessaires afin de déterminer la qualité des sols et mettre en évidence d'éventuelles terres ne répondant pas aux normes SETRA. Les sols contaminés seront dépollués avant élimination vers les filières adaptées. Le site n'a pas accueilli d'activité soumise à la réglementation des ICPE.
Dans une zone de répartition des eaux ?		\times	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\times	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les sites Natura 2000 les plus proches du site correspondent à deux "Zone de Protection Spéciale": L'étang de Saint Quentin en Yvelines (FR1110025), 20 km au sud-ouest; Les sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013), 8 km au nord-est. Ces deux ZPS sont éloignées du site de projet et il n'y a pas d'enjeu.
D'un site classé ?		\times	Le site classé le plus proche est celui de Moulin de Chantecoq et ses abords à Puteaux, situé à environ 1,1 km au sud-est de la zone d'étude. Compte tenu de l'éloignement important par rapport au site du projet, aucun impact n'est attendu.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

veolilez corriç	oléter le tableau suivai			De quelle nature ? De quelle importance ?
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		\times	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\times	Le projet n'aura pas d'impact sur les masses d'eaux souterraines étant donné qu'un piézomètre de 17,5 m de profondeur sur la parcelle n'a pas révélé la présence d'eaux souterraines. Le projet se situe en zone de risques faibles de remontées de nappes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Sur la base des diagnostics à effectuer et des volumes à estimer, les déchets liés à la déconstruction seront traités conformément à la réglementation, envoyés dans des filières de traitement spécialisées. L'impact sur les volumes de matériaux excédentaires devrait concerner les terres à excaver et les déblais générés par la démolition.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		\boxtimes	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	×		Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé le 26/09/2013, n'identifie aucun corridor ou réservoir de biodiversité au droit du site de construction. Le projet consistant en une démolition d'un bâtiment existant et une construction et non à une création, les conséquences sur la biodiversité existante sont limitées. Les espaces végétalisés sont faibles sur la parcelle et aucune espèce sensible ou protégée n'a été identifiée sur la zone d'étude.
Milieu nature			\boxtimes	Les sites Natura 2000 les plus proches du site correspondent à deux "Zones de Protection Spéciale (ZPS)" : - L'étang de Saint Quentin en Yvelines (FR1110025), 30 km au sud-ouest ; - Les sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013), 15 km au nord-est. Ces deux ZPS sont éloignées du site de projet et il n'y a pas d'enjeu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		\boxtimes	Les espaces verts présents sur la parcelle seront remplacés par du bâti et d'autres espaces verts seront créés à hauteur de 10 % de la surface totale.
				Le projet n'est soumis à aucun PPRT.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		\times	Aucune ICPE n'est recensée sur le site et à proximité.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		\times	PPRMT : le site est dans un périmètre de prévention des risques de mouvements de terrains liés aux anciennes carrières. Cependant, le certificat sur les carrières obtenu le 15 mai 2017 de l'inspection générale des carrières certifie que le site se trouve en dehors d'une zone de carrières connue
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\times	
				Une étude de trafic a été réalisée.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet engendrera un trafic supplémentaire d'environ 280 véhicules/jour.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\boxtimes	Le projet ne prévoit pas d'activités sources de nuisances sonores. Par rapport à l'état actuel, les seules nuisances induites seront celles issues des flux de véhicules dus à l'activité de bureaux prévue. Toutefois, ces nuisances demeurent négligeables du fait de la proximité de la D23 et de sa forte nuisance sonore (classée niveau 2). Les façades du bâtiment soumises à ces nuisances seront isolées conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations de la certification HQE visée.

				Le projet n'est pas source de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par		\times	Il n'est concerné par aucunes nuisances olfactives.
	des nuisances olfactives ?		\times	
				Le projet n'est pas de nature à engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des vibrations ?		\times	Le projet n'est pas concerné par des vibrations externes.
	Est-il concerné par des vibrations ?		\times	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		\times	Le projet n'est pas de nature à engendrer des émissions lumineuses gênantes pour les riverains. Il n'est pas concerné par une mise en lumière de la façade. Il sera soumis aux éclairages et au halo lumineux de la ville de Nanterre et plus généralement à celui du site de La Défense.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	De part sa destination et le type d'activité prévu, exclusivement de bureaux, le projet n'est pas de nature à générer des déchets polluants significatifs dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes		Le projet engendrera des rejets hydrauliques liés à l'utilisation d'eau (sanitaires et restaurant des immeubles de bureaux). Le bâtiment sera raccordé aux réseaux communaux d'eaux pluviales et usées présents sous les rues à proximité. Aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Le projet engendrera des eaux usées et des eaux vannes générés par les occupants de l'immeuble (sanitaires et restaurant des immeubles de bureaux).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet engendrera la production des déchets de type : - Déchets d'activité tertiaire ; - Déchets de restauration. Cela comprendra les typologies suivantes : carton, plastiques, ordures ménagères, biodégradable.

Patrimoine / Cadre de vie / Population			Le projet s'insère dans un espace urbain dense et largement bâti. De par ses caractéristiques, sa localisation et son environnement, il ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager, s'intégrant parfaitement au caractère à la fois tertiaire et résidentiel du quartier. Le projet s'insère dans un environnement urbain dense et largement bâti et ne modifie pas le milieu dans lequel il s'implante. L'apport de trafic du projet est très faible en comparaison avec le trafic environnant. Le réseau de voiries existant est tout à fait apte à absorber les faibles flux générés par le projet.
6.2 Les incid approuvé Oui X			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
création ou re d'équipement du Croissant : Le secteur est	structuration de bureau ts. Des travaux de const démolition et construct	ix, de logem ruction sont tion de loger ar un AMI, la	ents, d'hôtels, reconfiguration de voiries et d'espace public, création d'un stade, actuellement en cours, notamment ceux relatifs à l'aménagement de la zone nents et bureaux à Nanterre avec plusieurs phase de travaux de 2015 à 2021. Incé par la Ville de Nanterre visant à redynamiser les Tours Aillaud, ainsi que par eine-Arche.
6.3 Les incid		iées au 6.1 s rivez lesquel	sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? s :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet s'inscrit dans une démarche de certification environnementale ambitieuse (BREEAM /HQE) qui exige que les nuisances associées au projet soient traitées et réduites au minimum (que ce soit en chantier ou en exploitation).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore, sur les sites protégés les plus proches, sur l'environnement ou la santé des populations. Il s'engage notamment dans une démarche HQE de respect de l'environnement contraignante vis à vis de l'ensemble des nuisances pouvant être dues à un projet de ce type. Les déchets seront traités via la filière adaptée. Le chantier limitera les nuisances par une gestion adéquate des plages horaires et des déchets produits.
- Le site est déjà urbanisé et imperméabilisé en grande partie.
- L'apport de trafic sera faible au regard de l'environnement dense et de l'état actuel du secteur.
- Le site n'est pas soumis aux risques technologiques ni aux risques naturels.

Ainsi, pour les raisons rappelées ci-dessus, ce projet ne justifie pas selon notre diagnostic une évaluation environnementale.

8. Annexes

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Décision n°DRIEE-SDDTE-2017-171 du 06 septembre 2017 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

A la suite de cette dispense du 06 septembre 2017, aucune demande de permis de construire n'a été déposée.

Depuis lors, le projet est réactivé et Bouygues Immobilier a choisi un nouvel architecte pour développer l'ensemble immobilier : l'agence Carlo Ratti Associati. La situation du bâtiment dans son environnement ainsi que les éléments de programmation du projet restent toutefois identiques au précédent projet développé avec l'agence Castro Denissof Associés (démolition de l'existant et reconstruction de 12 500 m² SDP de bureaux à énergie positive en R+7), comme leur impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine.

9.	Eng	GG	em	en	et	G	OIL	10	U	æ

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Issy - les-Moulineaux

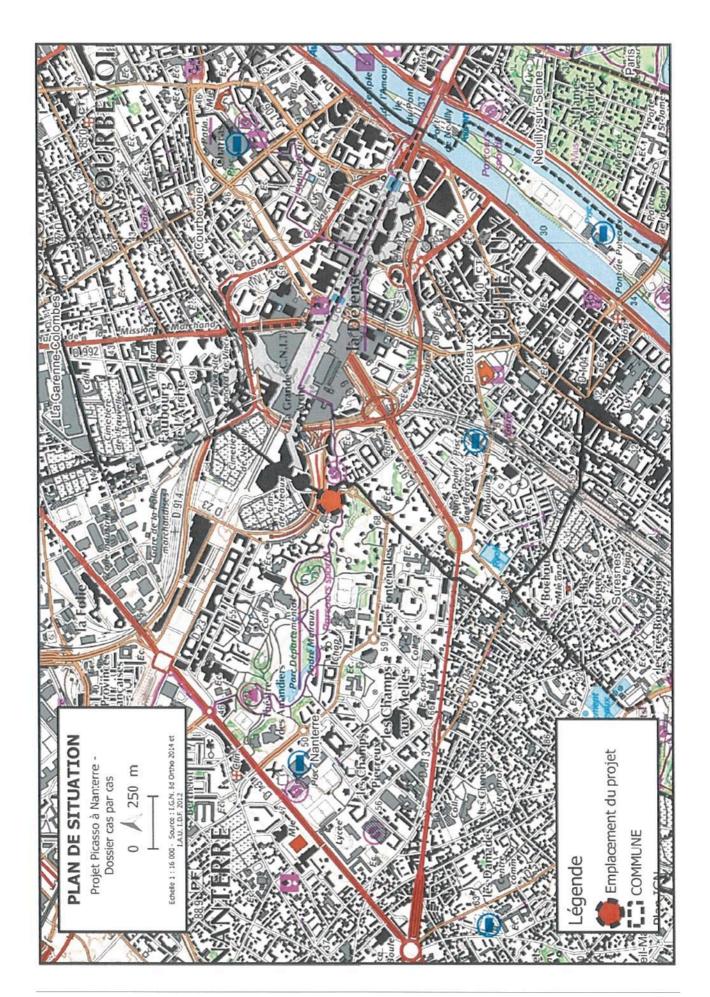
le,

25/02/2019

Signature

Bouygues I BOUYGUES IMMOBILIER DENFREPRISE ILE-DE-FRANCE Société par Actions Simplifie - Capital de 38 577 320 Euros Siret : 562 091 446 01009 RCS Nanterre 3, boulevard Gallieni 92445 ISSY-JES MOJJUNEAUX Cedex

Annexe 2: Plan de situation



Annexe 3 : Photographies du projet dans son environnement

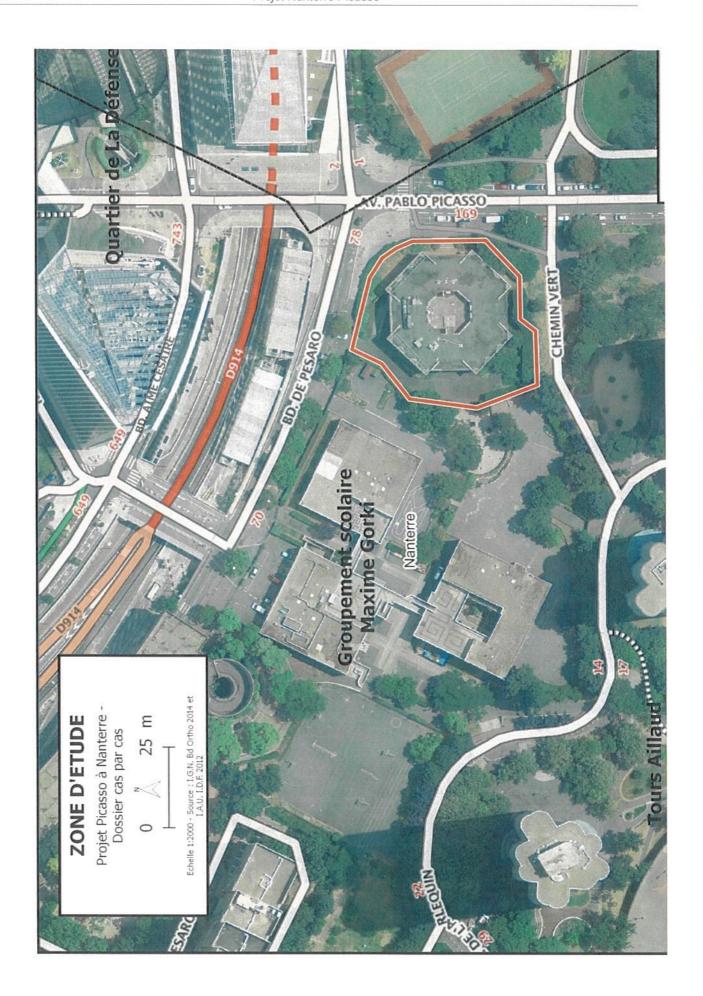




Figure 1 : Localisation cartographique des prises de vue (source lris Conseil 2017)



Photo 1 : Vue sur la limite parcellaire sud



Photo 2 : Vue depuis le Sud de la parcelle vers le chemin vert piétonier



Photo 3 : Vue sur la limite parcellaire avec l'espace public au sud-est de la parcelle



Photo 4 : Vue sur la facade Est du batiment existant avec le quartier de La Défense au fond



Photo 5 : Vue sur l'avenue Pablo Picasso et la facade Est du bâtiment existant avec en arrière plan les Tours Aillaud



Photo 6 : Bâtiment Existant au carrefour entre l'avenue Pablo Picasso et le Boulevard de Pesaro



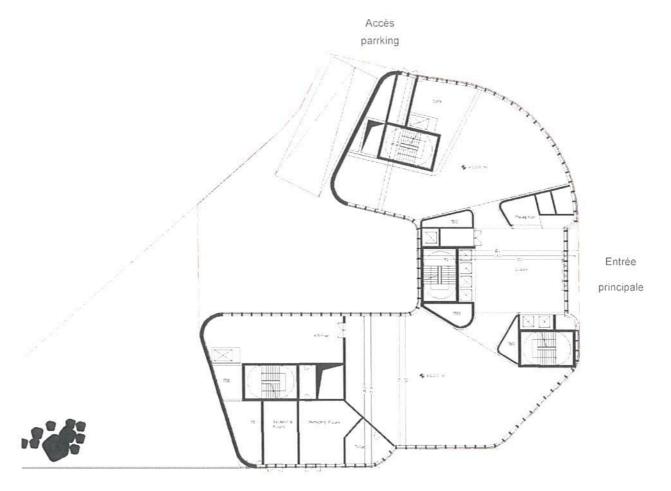
Photo 7 : Vue depuis le boulevard de Pesaro sur la façade nord de la parcelle



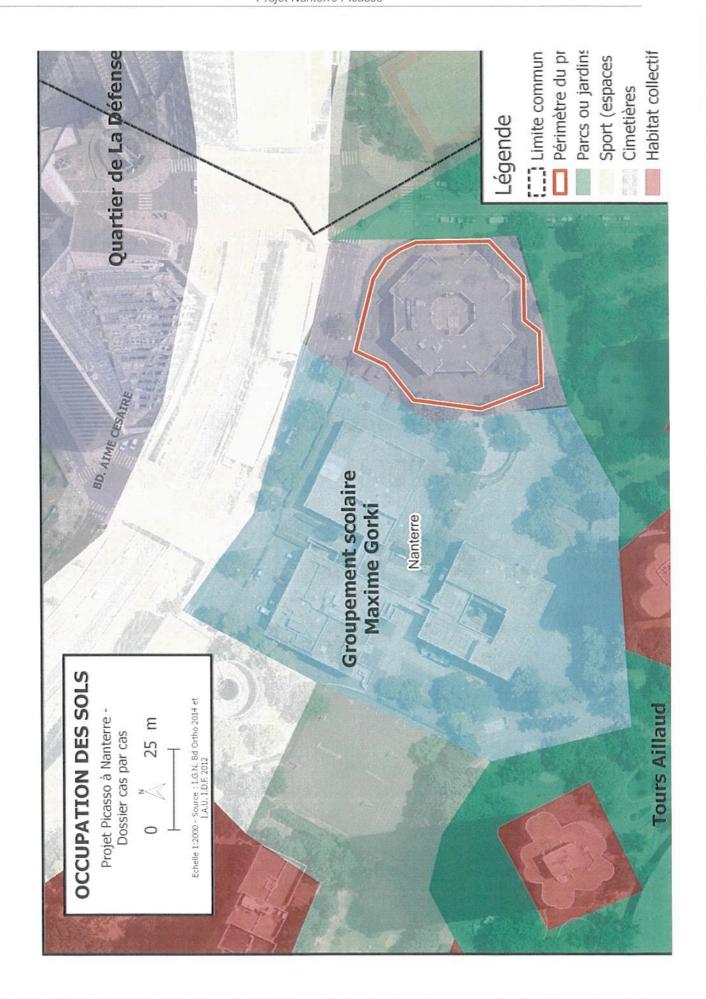
Photo 8 : Vue sur la façade nord du bâtiment existant

Annexe 4: Plan du projet

Boulevard Pessaro



Annexe 5 : Plan des abords du projet



Annexe 6 : Carte de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

